



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac

SAINT ETIENNE CANTALES - Commune

Procès-verbal de la séance du 04/07/2025

Le vendredi 04 juillet 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni, à salle du Conseil Municipal, sous la présidence de PATRICK GIRAUD.

Secrétaire de la séance : LAURENCE GUIBOUT

Présents : PATRICK GIRAUD, PIERRE ROCHE, MARIANNE PIERROT, OLIVIER CLAVEIROLE, JEAN-PIERRE DABERNAT, CECILE BERGAUD, ROBERT BESSONIES, ADRIEN CHEYMOL, LAURENCE GUIBOUT, ESTELLE JACQUES, YANNICK SAINT-MARTIN

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- approbation du procès-verbal de la séance du 23/05/25
- révision du RIFSEEP (régime indemnitaire)
- cadeau de départ
- convention de partenariat avec l'ARSEPT Auvergne pour un atelier Bougez-Nagez à la piscine municipale
- location de deux gîtes touristiques
- projet de création d'un syndicat d'eau et assainissement collectif sur le secteur Nord-Ouest Châtaigneraie
- projet d'aménagement à Lestrade
- questions diverses

Adoption à l'unanimité des membres présents du procès-verbal de la séance du 23/05/2025.

Révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) (N° DE_2025_027)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement les articles L 712-1 et L 714-4 à L 714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement

professionnel,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire de la DGCL/DGFP du 03/04/2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 relative au RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le RIFSEEP, avec date d'effet au 1er septembre 2025, selon les dispositions suivantes :

LES BENEFICIAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer le RIFSEEP, à compter du 1^{er} septembre 2025, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public sur emplois permanents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés sont :

- pour la filière administrative : les attachés, les secrétaires de mairie, les rédacteurs et les adjoints administratifs,
- pour la filière technique : les techniciens, les agents de maîtrise et les adjoints techniques.

L'indemnité des fonctions, des sujétions, de l'expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste et missions de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception notamment au regard du niveau de responsabilité lié aux missions, de la capacité d'initiative, de la rigueur et de l'organisation, de la gestion de dossiers complexes, du conseil aux élus.
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : connaissances requises, simultanéité des tâches, diversité des domaines de compétence, implication et intérêt, capacité à rendre des comptes, autonomie, capacité d'adaptation.
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : polyvalence, niveau de confidentialité, disponibilité, effort physique, exposition aux conditions météorologiques, exposition aux risques de blessure, relations externes, horaires décalés.

Les groupes de fonctions et montants annuels maxima IFSE :

Catégorie A

Cadre d'emplois : attachés, secrétaires de mairie		Montants annuels	
Groupes de fonction	emplois	Montants maxima	Plafonds indicatifs réglementaires
A1	secrétaire de mairie, secrétaire général de mairie	20000 €	36210 €

Catégorie B

Cadre d'emplois : Rédacteurs		Montants annuels	
Groupes de fonction	emplois	Montants maxima	Plafonds indicatifs réglementaires
B1	secrétaire général de mairie, agent administratif polyvalent	15000 €	17480 €

Catégorie B

Cadre d'emplois : Techniciens		Montants annuels	
Groupes de fonction	emplois	Montants maxima	Plafonds indicatifs réglementaires
B1	agent technique polyvalent	15000 €	19660 €

Catégorie C

Cadre d'emplois : Agents de maîtrise, adjoints techniques, adjoints administratifs		Montants annuels	
Groupes de fonction	emplois	Montants maxima	Plafonds indicatifs réglementaires
C1	secrétaire général de mairie, agent administratif polyvalent, agent technique polyvalent	10000 €	11340 €
C2	agent technique polyvalent, agent d'entretien	8000 €	10800 €

Le Maire arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères et dans la limite des montants annuels maxima définis ci-dessus. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou examen,
- à minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- en cas d'accident de service et maladie professionnelle, l'IFSE sera maintenue intégralement.
- pendant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absences et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE est maintenue intégralement.
- pendant le congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'IFSE sera suspendue.
- pendant le temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera proratisée en fonction de la quotité du temps de travail (décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021).
- l'IFSE sera retenue à hauteur de 1/30^{ème} pour chaque jour de grève ou d'absences injustifiées.

- En cas d'absence dans le cadre d'une mesure disciplinaire, l'IFSE sera suspendue dès le 1^{er} jour.

Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE sera versée mensuellement. Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2025.

La délibération DE-2021-037 du 25 juin 2021 relative au RIFSEEP est abrogée en conséquence.

Le Complément indemnitaire Annuel (CIA)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- sens du service public, manière de servir
- valeur professionnelle de l'agent
- investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- aptitude à travailler en équipe,
- qualités relationnelles
- capacité d'adaptation
- réalisation d'objectifs
- assiduité.

Les groupes de fonctions et montants annuels maxima CIA :

Catégorie A

Cadre d'emplois : attachés, secrétaires de mairie		Montants annuels	
Groupes de fonction	emplois	Montants maxima	Plafonds indicatifs réglementaires
A1	secrétaire de mairie, secrétaire général de mairie	3000 €	6390 €

Catégorie B

Cadre d'emplois : Rédacteurs		Montants annuels	
Groupes de fonction	emplois	Montants maxima	Plafonds indicatifs réglementaires
B1	secrétaire général de mairie, agent administratif polyvalent	2000 €	2380 €

Catégorie B

Cadre d'emplois : Techniciens		Montants annuels	
Groupes de fonction	emplois	Montants maxima	Plafonds indicatifs réglementaires
B1	agent technique polyvalent	2000 €	2680 €

Catégorie C

Cadre d'emplois : Agents de maîtrise, adjoints techniques, adjoints administratifs		Montants annuels	
--	--	------------------	--

Groupes de fonction	emplois	Montants maxima	Plafonds indicatifs réglementaires
C1	secrétaire général de mairie, agent administratif polyvalent, agent technique polyvalent	1260 €	1260 €
C2	Agent technique polyvalent, agent d'entretien	1200 €	1200 €

Le Maire arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères et dans la limite des montants annuels maxima définis ci-dessus. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel. Le montant peut varier pour les agents d'un même groupe.

Modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire, le CIA suivra le sort du traitement.
- en cas d'accident de service et maladie professionnelle, le CIA sera maintenu intégralement.
- pendant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absences et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le CIA est maintenu intégralement.
- pendant le congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le CIA sera suspendu.
- pendant le temps partiel thérapeutique, le CIA sera proratisé en fonction de la quotité du temps de travail (décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021).

Périodicité de versement du CIA

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel au mois de décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2025.

La délibération DE-2021-037 du 25 juin 2021 relative au RIFSEEP est abrogée en conséquence.

REGLES DE CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. L'arrêté du 27 août 2015 précise, pour la fonction publique de l'Etat, les règles de cumul du RIFSEEP avec d'autres indemnités :

- indemnité compensant le travail de nuit
- indemnités pour travail du dimanche, pour travail des jours fériés
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée de travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- indemnités d'astreinte, d'intervention, de permanence
- indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- indemnisation des dépenses engagées au titres des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnité différentielle, GIPA)

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par le Maire fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Délibération : adoptée

Cadeau de départ (N° DE_2025_028)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le départ de la collectivité pour mutation de M. Emmanuel PRINTINHAC au 1^{er} septembre 2025 et propose de délibérer pour l'attribution d'un cadeau de départ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- l'attribution d'un cadeau de départ à M. Emmanuel PRINTINHAC d'un montant total maximum de 500 € correspondant à l'achat d'un couteau ainsi qu'un repas au restaurant.
- de la remise de ce cadeau lors d'un pot de départ organisé par la commune.

Délibération : adoptée

Convention de partenariat avec l'ARSEPT Auvergne pour un atelier Bougez-Nagez à la piscine municipale : Monsieur le Maire indique que l'ARSEPT a sollicité un second atelier Bougez-Nagez. Suite à la délibération DE_2025_026 du 23/05/2025, la convention de partenariat a été signée. Les conditions restent identiques, il n'est utile de signer une nouvelle convention.

Location de deux gîtes touristiques (N° DE_2025_029)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur une prolongation de la location des deux gîtes touristiques fin 2025 et la reconduction de la location des gîtes en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 10 voix Pour, 1 voix Contre (Yannick SAINT-MARTIN) :

- Décide la prolongation de la durée de location des deux gîtes situés 5 et 7 impasse des Sapins du 27 septembre 2025 au 1^{er} novembre 2025 aux mêmes conditions décidées par délibération DE_2025_009 du 21/02/2025 sauf pour les tarifs définis ci-après :

Saisons /périodes	Tarifs de location à la semaine Gîte LE CLAPOTIS	Tarifs de location à la semaine Gîte L'OREE DU BOIS
basse saison du 27/09/2025 au 01/11/2025	550 €	500 €

- Décide de reconduire l'adhésion de la Commune au réseau Gîtes de France Cantal et de renouveler la convention avec RESA-GITES pour la gestion de la commercialisation de ces biens pour l'année 2026.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire à effet de signer tous les documents liés à l'adhésion au réseau Gîtes de France Cantal et à la convention de mandat de gestion avec RESA-GITES pour ces deux gîtes pour la saison 2026.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire à effet de signer tous les documents et contrats liés aux frais de mise en location de ces gîtes.
- Définit les tarifs et conditions de location 2026 suivants :

Saisons /périodes	Tarifs de location à la semaine Gîte LE CLAPOTIS	Tarifs de location à la semaine Gîte L'OREE DU BOIS
Basse saison du 04/04/2026 au 06/06/2026	550 €	500 €
Moyenne saison du 06/06 au 27/06/2026 et du 29/08 au 26/09/2026	410 €	390 €

Haute saison du 27/06 au 11/07/2026 et du 22/08 au 29/08/2026	590 €	570 €
Très haute saison Du 11/07 au 22/08/2026	620 €	600 €

Les tarifs indiqués sont les prix de vente, il est retenu une commission par RESA-GITES de 13 %.

Les locations se font uniquement à la semaine.

L'eau et l'électricité sont inclus dans ces tarifs.

Les suppléments pour chacun des gîtes sont obligatoirement vendus avec le contrat de location :

location de draps lit 1 personne : 7 €

location de draps lit 2 personnes : 14 €

location de linge de toilette : 5 € par personne.

Forfait ménage : 75 €

Montant de la caution : 500 €

Animaux acceptés au nombre de 2 maximum sans supplément.

Délibération : adoptée

Projet de création d'un syndicat d'eau et assainissement collectif sur le secteur Nord-Ouest Châtaigneraie (N° DE_2025_030)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ».

Considérant que depuis plusieurs mois, 12 communes du secteur Nord-Ouest Châtaigneraie (Arnac, Cros de Montvert, Glénat, Laroquebrou, Montvert, Nieudan, Rouffiac, Saint-Etienne-Cantalès, Saint-Gérons, Saint-Santin-Cantalès, Saint-Victor et Siran) se sont regroupées en entente intercommunale afin d'étudier la mise en place d'une mutualisation des services d'eau potable et assainissement collectif sur leur territoire.

Considérant qu'une étude d'opportunité et de faisabilité a été lancée, sous maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de l'entente de la commune d'Arnac et a donné lieu à plusieurs réunions du comité de pilotage depuis le lancement de l'étude en novembre 2023.

Considérant qu'à l'issue de cette étude, il est apparu qu'une telle mutualisation intercommunale regroupant les 12 communes pourrait permettre d'améliorer le niveau de services.

Considérant que cette mutualisation pourrait intervenir sous la forme de la création d'un syndicat intercommunal, création dont la possibilité est reconnue dans la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ».

Considérant qu'elle permettrait en outre de répondre aux exigences de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui conditionne le versement de subventions à l'existence d'une « *structure à la bonne échelle* ».

Considérant que conformément à l'article L. 5211-5 du CGCT, cette procédure de création est soumise à plusieurs étapes : l'initiative de la création appartenant à l'un ou plusieurs des conseils municipaux ; un arrêté préfectoral dressant la liste des communes intéressées, une délibération des conseils municipaux des communes incluses dans l'arrêté de périmètre à la majorité qualifiée, portant également sur le projet de statuts du nouveau syndicat, un arrêté préfectoral portant création du syndicat.

Considérant qu'il est essentiel que les communes délibèrent en amont sur le principe d'adhérer à un tel syndicat afin de s'assurer que le projet de périmètre du nouveau syndicat n'intègre que des communes favorables à cette mutualisation.

Considérant que cette délibération n'a pas de portée juridique et a pour simple objet de permettre à l'entente de connaître le périmètre pressenti du syndicat à créer.

AINSI APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : de faire part de son accord de principe au projet de création d'un syndicat d'eau et d'assainissement collectif regroupant 12 communes du secteur Nord-Ouest Châtaigneraie.

Article 2 : de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération : adoptée

Projet d'aménagement à Lestrade (N° DE_2025_031)

M. Olivier Claveirole ne participe pas à cette délibération.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne le 17/02/2020, mis à jour le 22 octobre 2020, modifié le 26 mai 2021, révisé le 17 juin 2024, et notamment la prescription d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) portant sur le secteur de Lestrade sud, parcelle section B n°497 ;

Considérant que ladite parcelle, propriété communale, présente un potentiel d'aménagement en cohérence avec les objectifs définis par le PLUi, à savoir :

- création de logements

Considérant l'intérêt général que représente ce projet d'aménagement pour la commune et ses habitants ;

Considérant qu'il convient de lancer les études préalables et démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, en conformité avec l'OAP et le PLUi en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'engager le projet d'aménagement sur la parcelle cadastrée section B n°497, conformément aux dispositions du PLUi et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) applicable à ce secteur.

- autorise Monsieur le Maire à lancer toutes démarches nécessaires à la réalisation de ce projet :

- études techniques, urbanistiques, environnementales,
- consultation d'opérateurs ou maîtrise d'œuvre,
- demandes de subventions.

- retient le devis de la SCP Allo et Claveirole, géomètres (Aurillac) d'un montant de 6 695 € HT comprenant topographie, étude-élaboration du dossier du permis d'aménager et mise en place des éléments fonciers et autorise Monsieur le Maire à signer la commande correspondante.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce projet.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

Discussion sur l'étude de faisabilité relative à l'aménagement d'une aire multi activités présenté aux membres du Conseil Municipal par le groupement « Emergence Architectures » ce jour à 18 h.

Demande d'occupation de la salle pour les activités de gymnastique : accord de principe avant délibération au prochain conseil municipal afin de définir les conditions.

La séance est levée à 22 h 15.

Le présent procès-verbal a été adopté à l'unanimité des membres présents en début de séance du 26 / 09 / 2025.

LAURENCE GUIBOUT
Secrétaire de séance



PATRICK GIRAUD
Le Maire

